

Commune de MARSALES
24540

ARRETE MUNICIPAL N° 08/2026

Le maire de MARSALES

Vu le code des communes,

Vu le code de la route

Vu loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 et notamment les dispositions de l'article 5

Vu la demande de l'entreprise PERIGORD TP EGIRE 69134 DARDILLY Cedex et de son responsable
M.ALVES José.

Dans le cadre de la restructuration du réseau HTA BT ENEDIS sur les voies communales suivantes :

*Chemin du Château, Traverse du Lac, Pellandal, Chemin de la Borie Haute, Route de Mouly, Chemin de
Fontenelle, La Bretonne, Chemin du Camp de Férié, sur la commune de MARSALES.*

Il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant les
voies communales énumérées ci-dessus sur le territoire de la commune de Marsalès.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 03/07/2026 et ce jusqu'au 10/09/2026 inclus, il sera mis en place une circulation
alternée par feux de chantier tricolore mobile, pour tous les véhicules qui circuleront sur ces voies communales
et suivant l'évolution du chantier sur le territoire de la commune de MARSALES.

Article 2 : La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation
réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise PERIGORD TP EGIRE, chargée de l'exécution des
travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limité à 50 km/h et tout dépassement sera
interdit.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Destinataires : M. le maire de MARSALES.

Mr le chef de Brigade de gendarmerie de Beaumontois en Périgord.

L'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

MARSALES, le 3 Juillet 2026.

AR Prefecture

024-212402572-20260703-ARRETE082026ANN-AR
Reçu le 03/07/2026

